



Compte-rendu Conseil Municipal du mercredi 04 février 2026

Pour affichage et mise en ligne sur le site de la Ville
<https://www.ville-lamadeleine.fr/>
Le 10 février 2026

Le mercredi 04 février 2026 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le 29 janvier 2026 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Président de séance : Monsieur LEPRETRE Sébastien - Maire de La Madeleine

Secrétaire de séance : Monsieur DZIALAK Remi

Présents :

Monsieur LEPRÊTRE Sébastien, Madame MASSIET-ZIELINSKI Violette, Monsieur FLAJOLET Bruno, Madame LE ROY Céline, Monsieur ZIZA Eryck, Madame POULLIE Stéphanie, Monsieur ROBIN Olivier, Madame BRICHET Céline, Monsieur POUTRAIN Arnaud, Monsieur AGRAPART Sérénus, Madame BIZOT Evelyne, Monsieur BRONSART François, Mme COLIN Virginie, Monsieur DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Monsieur DZIALAK Rémi, Madame FAUCONNIER Isabelle, Monsieur HENNET François, Monsieur LAURENT Quentin, Monsieur LECLERCQ Michel, Madame MASQUELIN Marie, Madame ROGE Florence, Monsieur SAMSON Olivier, Madame SENSE Isabelle, Monsieur SINGER Martial, Madame TASSIS Heidi, Madame TELLIER Doriane, Monsieur BAYART Romain, Madame FEROLDI Julie, Monsieur MOSBAH Pascal, Monsieur RINALDI Roberto, Madame ROUSSEL Hélène, Monsieur PIETRINI Bruno conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées-représentées :

Madame DELANNOY Michèle, Pouvoir Madame BIZOT
Madame DUPEND Cécile, Pouvoir Madame POULLIE
Madame BRASSART Laurence, Pouvoir Monsieur MOSBAH

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15.

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

ADOpte PAR 28 VOIX POUR – 7 VOIX CONTRE (M. BAYART, M. BRASSART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir », M. PIETRINI)

Commission Affaires Générales et Intercommunales

DÉLIBÉRATION 01/01 OBJET : 01/01 LANCEMENT D'UN APPEL A CANDIDATURE RELATIF AU PROJET DE FERME URBAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi Energie-Climat du 9 novembre 2019 visant à répondre à l'urgence écologique et à l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 ;

Vu la délibération municipale n° 01/02 du 18 décembre 2019 relative à la proposition d'acquisition partielle de terrains auprès de la Ville de Lille – site du SILILAM ;

Vu la délibération municipale n° 01/02 du 30 juin 2021 relative à la création d'une commission Extra-Municipale relative au projet de Ferme Urbaine sur la partie Nord du SILILAM ;
Vu la délibération municipale n° 01/06 du 09 juin 2023 relative à l'acquisition d'une partie du foncier du SILILAM à la Ville de Lille ;
Vu la délibération municipale n° 01/01 du 18 octobre 2023 relative à la mise en œuvre du projet de ferme urbaine ;
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales qui s'est réunie le 20 janvier 2026,
Considérant que le projet de ferme urbaine, tel qu'envisagé par la Commission extra-municipale (CEM) en juin 2022, a pour objectif de développer deux fonctions fortes : une fonction nourricière et une fonction pédagogique contribuant au changement du rapport à la terre et à la nourriture en s'adressant à tous les publics et en particulier aux plus jeunes ;
Considérant l'acquisition par la Ville de La Madeleine de 10.000 m² de l'ancienne plaine du SILILAM auprès de la Ville de Lille afin de doter la future ferme d'une surface globale d'1,3 Ha ;
Considérant le souhait de la Ville de La Madeleine de mettre à disposition d'un tiers le terrain précité en vue de l'exploitation de la ferme urbaine ;
Considérant les travaux réalisés sur le site de la ferme urbaine afin de permettre l'installation d'un maraîcher biologique et le déploiement d'un espace à vocation pédagogique;
Considérant l'intérêt de procéder à un appel à manifestation d'intérêt afin de susciter des candidatures et ainsi mettre à disposition le site au candidat qui aura présenté le meilleur projet, en considération des grandes orientations issues de la CEM ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
PREND ACTE du lancement d'un appel à candidature pour la mise à disposition du site dit de l'ancienne plaine du Sililam en vue de l'exploitation de la ferme urbaine ;
DIT qu'il sera procédé au lancement officiel de cet appel à candidature le 2 mars 2026 ;
AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer les documents correspondants à cet appel à candidature ;
DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget 2026 ;
Adopté par le Conseil Municipal par
34 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE : (M. PIETRINI)

DÉLIBÉRATION 01/02 OBJET : 01/02 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN PLURICOMMUNAL - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-15, L.2121-29, L.2211-1, L.2212-2, L.5221-1 et L.5221-2 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.132-1 et L.251-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1 et suivants ; L.2125-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
Vu la circulaire NOR : IOMD2405307J du 20 mars 2024 relative à la mise en conformité du régime de vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;
Vu l'instruction gouvernementale NOR : TERB2205640J du 4 mars 2022 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés portant sur l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage ;
Vu la délibération n°01/03 du 18 février 2021 relative à la constitution d'un groupement de commande pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal ;
Vu la délibération n°05/07 du 10 avril 2024 relative au bilan du Plan Pluriannuel d'Économies 3 et la présentation du Plan Pluriannuel d'Économies 4 ;
Vu la délibération n°01/03 du 26 juin 2024 portant approbation des orientations techniques, humaines et financières concourant à la constitution d'un CSU Pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Vu la délibération n°01/02 du 9 octobre 2024 relative à la création de l'entente pour la gestion et l'exploitation d'un centre de supervision urbain pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Vu la délibération n°01/03 du 9 octobre 2024 relative à la convention de partenariat entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies, ayant pour objet l'achat des équipements nécessaires à l'installation et au fonctionnement du CSU Pluricommunal, ainsi qu'à la maintenance, et au service de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération n°01/04 du 3 avril 2025 relative à la convention de mise en commun d'agents de police municipale des communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies pour l'exploitation du CSU Pluricommunal ;

Vu la délibération n°01/10 du 16 octobre 2025 relative à l'avenant à la convention de partenariat entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies, ayant pour objet l'achat des équipements nécessaires à l'installation et au fonctionnement du CSU Pluricommunal, ainsi qu'à la maintenance, et au service de prestations intellectuelles ;

Vu l'avis de la commission « Affaires Générales et Intercommunales » réunie le XX XXX 2025 ;

Considérant que dans un objectif d'optimisation des dépenses publiques et des ressources humaines dédiées à la vidéoprotection, ainsi que d'amélioration de l'efficacité opérationnelle de celle-ci, les communes de La Madeleine, de Marquette-Lez-Lille, de Saint-André-Lez-Lille et de Wambrechies se sont engagées dans la mutualisation de leurs moyens matériels, financiers et humains en constituant un CSU Pluricommunal (CSUP) ;

Considérant que, par délibérations concordantes, ces communes ont approuvé la création d'une entente intercommunale chargée de la gestion et de l'exploitation du CSUP, ainsi que les conventions nécessaires à l'acquisition et à la maintenance des équipements, et à la mise en commun des agents de police municipale ;

Considérant que l'étude menée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné dans le cadre du groupement de commandes a identifié un bâtiment situé sur le territoire de la Ville de Saint-André-lez-Lille comme étant le plus adapté à l'implantation du CSUP en raison de son emplacement et des capacités d'interconnexion des réseaux territoriaux de vidéoprotection ;

Considérant que la Ville de Saint-André-lez-Lille propose, à cet effet, une convention fixant les modalités de mise à disposition des locaux (conditions matérielles, responsabilités, travaux, charges, loyer, assurances et modalités financières), laquelle doit être approuvée par chacune des communes membres de l'Entente ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'approuver la convention par laquelle la Ville de Saint-André-lez-Lille met à disposition des communes membres de l'Entente les locaux nécessaires à l'exploitation du CSU Pluricommunal ;

Considérant que la mise en place du CSUP nécessite la réalisation de travaux et d'aménagements spécifiques afin de permettre l'installation des salles de supervision, de visionnage, des espaces techniques et des locaux annexes indispensables à son fonctionnement ;

Considérant qu'en contrepartie de ces travaux, une subvention d'équipement sera versée à la Ville de Saint-André-lez-Lille, laquelle fera l'objet d'une délibération distincte afin d'en fixer le montant ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition de locaux par la ville de Saint-André-Lez-Lille pour l'exploitation du CSU Pluricommunal, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer ladite convention ;

APPROUVE le versement par la Commune d'une subvention d'équipement à la Ville de Saint-André-lez-Lille, destinée à financer la part revenant à la Commune de La Madeleine dans les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation du CSUP, et précise que cette subvention fera l'objet d'une délibération spécifique ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

Adopté par le Conseil Municipal par

29 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS : (M. BAYART, Mme BRASSART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Mobilité

DÉLIBÉRATION 02/01 OBJET : 02/01 - CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET DES JARDINS FAMILIAUX MADELEINOIS

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;
Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment l'article 6, alinéa 1 ;
Vu la délibération n°09/06 du Conseil Municipal du 06 avril 2017 engageant la Ville dans une démarche d'agriculture urbaine ;
Vu l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et Mobilité qui s'est réunie le 20 janvier 2026 ;
Considérant que la Ville de La Madeleine, soucieuse de la qualité de vie de ses administrés et du développement durable de son territoire, souhaite soutenir les associations qui s'engagent dans une démarche d'agriculture urbaine ;
Considérant qu'il y a lieu, à ce titre, de formaliser les conditions de mise à disposition, à titre gracieux, de la volière du parc Malraux et du jardin situé au Clos Saint-Vital au profit de la Société d'Horticulture et des Jardins Familiaux, dans le respect des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la mise à disposition, à titre gracieux, au bénéfice de l'Association « Société d'Horticulture et des jardins familiaux madeleinois », de la volière du Parc Malraux et du jardin situé au Clos Saint Vital, dans les conditions définies par les conventions ci-annexées ;
AUTORISE Monsieur Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions de mise à disposition de la volière du parc Malraux et du jardin situé au Clos Saint-Vital.
Adopté par le Conseil Municipal par
35 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 02/02 OBJET : 02/02 RENOUVELLEMENT DE LA PROCÉDURE D'ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIES AU PROFIT DES MADELEINOIS, DES COMMERÇANTS ET DES AGENTS MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;
Vu le Code de l'énergie ;
Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte ;
Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi climat et résilience » ;
Vu la délibération n°01/01 du Conseil Municipal du 07 avril 2022 relative au lancement de la procédure d'achat groupé d'énergies au profit des madeleinois ;
Vu la délibération n°08/01 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 relative à l'extension de la procédure d'achat groupé d'énergies aux agents municipaux ;
Vu l'avis de la commission Transition Écologique, Urbanisme et Mobilité qui s'est réunie le 20 janvier 2026 ;
Considérant le Plan Climat Air Énergie de la Métropole Européenne de Lille qui fixe notamment les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ;
Considérant que les dépenses d'énergie consacrées au logement constituent pour les ménages une part importante de leur budget et pèsent sur leur pouvoir d'achat ;
Considérant que les ménages qui consacrent 8 % et plus de leur revenu aux dépenses d'énergie sont considérés comme étant en situation de précarité énergétique ;
Considérant les difficultés rencontrées par certains habitants pour régler leurs factures d'énergies ;
Considérant le bilan positif tiré d'une première action d'achat groupé concrétisé en mai 2024 porté par la Ville et Wikipower ;
Considérant la durée de validité des offres soit 2 ans pour l'électricité et 3 ans pour le gaz ;
Considérant qu'il est possible à tout moment pour les particuliers, les agents municipaux et les commerçants de réviser leur abonnement de fourniture d'électricité et de gaz ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
VALIDE le principe de reconduire l'organisation d'une opération d'achat groupé d'énergies pour les madeleinois, les commerçants et les agents municipaux ;
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le projet de convention établi avec ECODIGO le prestataire identifié au terme de la consultation.

**Adopté par le Conseil Municipal par
35 VOIX POUR**

**DÉLIBÉRATION 02/03 OBJET : 02/03 BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU 33 RUE DU ROMARIN -
RÉSILIATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-2 et suivants et L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code rural, notamment les articles L.451-1 à L.451-13 relatifs au bail emphytéotique ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants, L.3211-14 ;
Vu les articles 34 et 35 de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi « Sapin II » ;
Vu la délibération n°02/08 du Conseil Municipal du 09 juin 2023 relative au déclassement de l'immeuble situé 33 rue du Romarin ;
Vu la délibération n°02/01 du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 relative à la conclusion d'un bail emphytéotique pour l'immeuble 33 rue du Romarin avec la société Logis Métropole ;
Vu l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et mobilité réunie le 20 janvier 2026 ;
Considérant que la Ville de La Madeleine est propriétaire de l'habitation sise 33 rue du Romarin à La Madeleine (parcelle cadastrée BM 73 pour une surface de 70 m²) ;
Considérant que le bien a fait l'objet d'une procédure de déclassement par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 ;
Considérant le bail emphytéotique conclu avec la société Logis Métropole en date du 2 juin 2025 ;
Considérant que ce bail a été conclu notamment en vue de la réhabilitation complète de l'immeuble afin d'y aménager un logement social ;
Considérant que la société Logis Métropole a constaté, à l'ouverture du chantier de travaux, des pathologies d'ordre structurel non identifiées lors des diagnostics préalables, portant gravement atteinte à la solidité de l'ouvrage et remettant en cause l'équilibre économique du projet ;
Considérant que le bail emphytéotique prévoit la possibilité de résiliation du bail d'un accord commun entre le bailleur et l'emphytéote ;
Considérant que la société Logis Métropole sollicite la résiliation du bail ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la résiliation du bail emphytéotique avec la société Logis Métropole sur la parcelle cadastrée section BM 73 sise 33 rue du Romarin ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté par le Conseil Municipal par
29 VOIX POUR**

6 ABSTENTIONS : (M. BAYART, Mme BRASSART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

Commission Ecoles, Culture et Participation

**DÉLIBÉRATION 03/01 OBJET : 03/01 CONVENTION DE PARTENARIAT "TYPE" POUR LA FIXATION
D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE SUR L'IMMEUBLE D'UN PARTICULIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment les articles L.111-1, L.112-2, L.122-1 à L.122-3 et L.131-1 à L.131-9 ;
Vu le Code Civil, et notamment les articles 1875 et suivants ;
Considérant la volonté de la Ville de développer l'art urbain afin d'améliorer le cadre de vie des Madeleinois et de compléter le parcours ludique et pédagogique combinant culture et patrimoine ;
Considérant l'intérêt que peuvent présenter des pignons ou façades d'immeubles de particuliers sur le territoire pour la fixation d'œuvres artistiques ;
Considérant qu'il est nécessaire, pour la réalisation de tels projets, de formaliser une convention « type » tripartite précisant les droits et obligations des parties, à savoir le propriétaire, l'artiste et la Ville ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention tripartite type, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer, en tant que de besoin, ladite convention type tripartite et tout document nécessaire à la mise en œuvre des projets d'art urbain, dans le respect des principes et engagements définis dans la convention type.

**Adopté par le Conseil Municipal par
35 VOIX POUR**

Commission Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire

**DÉLIBÉRATION 04/01 OBJET : 04/01 CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT D'UNE
BRIGADE
PLURICOMMUNALE DE SURVEILLANCE ET DE TRANQUILLITÉ NOCTURNES -
RENOUVELLEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.512-1-1 et suivants, R.512-1 à R.512-6 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 et suivants ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la Convention de coordination de la Police Municipale de la Ville de La Madeleine et des forces de sécurité de l'État du 15 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°01/02 du 18 février 2021 approuvant le principe d'expérimentation d'une brigade pluricommunale de surveillance et de tranquillité nocturnes ;

Vu la délibération n°04/02 du 15 décembre 2021 approuvant le principe de renouvellement de l'expérimentation relative au déploiement d'une brigade pluricommunale de surveillance et de tranquillité nocturnes ;

Vu la délibération n°04/01 du 15 décembre 2022 relative à la pérennisation de l'expérimentation relative au déploiement d'une brigade pluricommunale de surveillance et de tranquillité nocturnes ;

Considérant que les communes de Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille, Wambrechies et La Madeleine disposent chacune d'un service de police municipale armée ;

Considérant que, dans un souci de continuité et de renforcement des actions menées en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, ces communes entendent renouveler le dispositif de mutualisation de leurs agents de police municipale au sein d'une brigade pluricommunale de surveillance et de tranquillité nocturnes ;

Considérant que ce dispositif, déjà expérimenté dans le cadre de la convention en vigueur, repose sur la mobilisation coordonnée d'effectifs permettant d'assurer des patrouilles nocturnes sur l'ensemble des territoires communaux concernés ;

Considérant que cette mutualisation contribue à une optimisation des moyens humains et matériels, tout en générant des économies d'échelle et une meilleure efficacité de l'action publique locale ;

Considérant enfin que, au regard des résultats positifs observés, de l'intérêt opérationnel du dispositif et de l'échéance fixée en 2026 pour la convention actuellement en vigueur, les communes partenaires souhaitent reconduire leur coopération afin d'apporter une réponse coordonnée, cohérente et adaptée aux attentes de la population en matière de sécurité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la reconduction de la mise en commun d'agents de police municipale aux fins de constituer une brigade pluricommunale de surveillance et de tranquillité nocturnes pour une durée de trois ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer la convention de mise en commun d'agents de police municipale ;

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

Commission Finances et Sports

DÉLIBÉRATION 05/01 OBJET : 05/01 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment l'alinéa 2 de l'article 1^{er} modifié ;

Vu la loi 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-629 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-24 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.131-1 à L.131-13, L.132-1 à L.132-11, L.135-6 et L.325-17 à L.325-18 ;

Vu la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu le protocole d'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et sa circulaire d'application NOR RDFF1315966C du 8 juillet 2013 ;

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 19 janvier 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L.1612-24 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, et en comportant également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ;

Considérant que ce rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et fixe des orientations de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que la présentation de ce rapport doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

34 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. PIETRINI)

DÉLIBÉRATION 05/02 OBJET : 05/02 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-26 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment l'article 21 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 19 janvier 2026 ;

Considérant que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les

orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que, dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Considérant que ce rapport doit impérativement, le jour même de sa présentation, faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante ;

Considérant que ce débat, préalable essentiel au vote du budget primitif, ne constitue qu'une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif communal et par voie de conséquence ne donne pas lieu à un vote ;

Considérant qu'il est pris acte de cette présentation des orientations budgétaires et du débat qui s'ensuit par une délibération spécifique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les grandes orientations budgétaires de l'année 2026 sur la base du rapport présenté.

28 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE (M. BAYART, Mme FEROLDI, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

3 ABSTENTIONS (M. MOSBAH, Mme BRASSART, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir », M. PIETRINI)

DÉLIBÉRATION 05/03 OBJET : 05/03 REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1, L.1612-29, et R.1612-51 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux créant et modifiant les autorisations de programmes et les crédits de paiements ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de créer un crédit de paiement pour l'autorisation de programme N°109 : « Salle de spectacle - Chaufferie Huet » ;

Montant de l'AP 109 : 5.638.274,69 €

CP 2016 réalisé :	245.093,95 €
CP 2017 réalisé :	104.811,09 €
CP 2018 réalisé :	488.210,51 €
CP 2019 réalisé :	2.442.754,55 €
CP 2020 réalisé :	1.663.207,07 €
CP 2021 réalisé :	384.706,48 €
CP 2022 réalisé :	190.354,42 €
CP 2023 réalisé :	19.519,69 €
CP 2024 réalisé :	0,00 €
CP 2025 réalisé :	0,00 €
CP 2026 créé :	99.616,93 €
TOTAL AP/CP :	5.638.274,69 €

Les modes de financement de cette AP/CP sont inchangés ;

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme N°110 : « SOLAMAD » ;

Montant de l'AP 110 : 1.080.000,00 €

CP 2019 réalisé :	0,00 €
CP 2020 réalisé :	28.913,34 €
CP 2021 réalisé :	85.372,96 €
CP 2022 réalisé :	101.146,80 €
CP 2023 réalisé :	38.628,32 €
CP 2024 réalisé :	482.348,43 €
CP 2025 réalisé :	134.620,64 €
CP 2026 révisé :	208.969,51 €

TOTAL AP/CP : 1.080.000,00 €

Les modes de financement de cette AP/CP sont inchangés ;

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits de paiement et le montant de l'autorisation de programme N°111 : « Cœur de Ville » ;

Montant de l'AP 111 : 2.780.000,00 €

CP 2021 réalisé : 0,00 €

CP 2022 réalisé : 37.380,60 €

CP 2023 réalisé : 55.027,80 €

CP 2024 réalisé : 505.034,68 €

CP 2025 réalisé : 1.676.268,37 €

CP 2026 révisé : 506.288,55 €

TOTAL AP/CP : 2.780.000,00 €

Le financement de cette AP/CP se fait par subventions et par autofinancement ;

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits de paiement et le montant de l'autorisation de programme N°112 : « Création de la Zone d'Activités Solidaires » ;

Montant de l'AP 112 : 5.231.903,08 €

CP 2021 réalisé : 0,00 €

CP 2022 réalisé : 113.179,25 €

CP 2023 réalisé : 72.223,75 €

CP 2024 réalisé : 573.401,08 €

CP 2025 réalisé : 3.642.088,23 €

CP 2026 révisé : 831.010,77 €

TOTAL AP/CP : 5.231.903,08 €

Le financement de cette AP/CP se fait par subventions et par autofinancement.

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme N°113 : « Rénovation thermique du patrimoine bâti » ;

Montant de l'AP 113 : 4.090.000,00 €

CP 2021 réalisé : 318.279,54 €

CP 2022 réalisé : 615.334,61 €

CP 2023 réalisé : 208.688,44 €

CP 2024 réalisé : 164.019,57 €

CP 2025 réalisé : 105.297,65 €

CP 2026 : 400.000,00 €

CP 2027 : 600.000,00 €

CP 2028 : 600.000,00 €

CP 2029 : 400.000,00 €

CP 2030 révisé : 678.380,19 €

TOTAL AP/CP : 4.090.000,00 €

Le financement de cette AP/CP se fait par subventions et par autofinancement ;

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme N°114 : « Schéma de verdissement » ;

Montant de l'AP 114 : 1.294.000,00 €

CP 2021 réalisé : 81.959,16 €

CP 2022 réalisé : 155.717,60 €

CP 2023 réalisé : 59.642,72 €

CP 2024 réalisé : 84.925,19 €

CP 2025 réalisé : 15.969,64 €

CP 2026 révisé : 445.785,69 €

CP 2027 : 150.000,00 €

CP 2028 : 100.000,00 €

CP 2029 : 100.000,00 €

CP 2030 : 100.000,00 €

TOTAL AP/CP : 1.294.000,00 €

Le financement de cette AP/CP se fait par subventions et par autofinancement ;

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme N°115 : « Rénovation - Entretien de la piscine » ;

Montant de l'AP 115 : 1.484.659,37 €
CP 2022 réalisé : 487.266,67 €
CP 2023 réalisé : 42.392,70 €
CP 2024 réalisé : 0,00 €
CP 2025 réalisé : 0,00 €
CP 2026 révisé : 755.000,00 €
CP 2027 : 200.000,00 €
TOTAL AP/CP : 1.484.659,37 €

Le financement de cette AP/CP se fait par subventions et par autofinancement ;

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme N°116 : « Ferme urbaine » ;

Montant de l'AP 116 : 1.000.000,00 €
CP 2024 réalisé : 0,00 €
CP 2025 réalisé : 43.290,00 €
CP 2026 révisé : 832.000,00 €
CP 2027 révisé : 124.710,00 €
TOTAL AP/CP : 1.000.000,00 €

Le financement de cette AP/CP se fait par subventions et par autofinancement.

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme N°117 : « SOLAMAD 2 » ;

Montant de l'AP 117 : 1.000.000,00 €
CP 2025 réalisé : 1.341,60 €
CP 2026 révisé : 218.658,40 €
CP 2027 : 250.000,00 €
CP 2028 : 250.000,00 €
CP 2029 : 180.000,00 €
CP 2030 : 100.000,00 €
TOTAL AP/CP : 1.000.000,00 €

Le financement de cette AP/CP se fait par subventions et par autofinancement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RÉVISE les crédits de paiement et autorisations de programmes n°109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116 et 117.

Adopté par le Conseil Municipal par

29 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

(M. BAYART, Mme BRASSART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

DÉLIBÉRATION 05/04 OBJET : 05/04 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la délibération n°05/01 du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 19 janvier 2026 ;

Considérant que la municipalité peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'en application de la limite du quart des crédits ouverts au titre des chapitres réels 16 (hors 1641), 204, 20, 21, 23, 27, 45 et des chapitres d'ordre 040 et 041 pour l'année 2025 (hors reports et APCP), il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 2.584.485,50 € ;

Considérant que, par la délibération n°05/01 du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, pour un montant de 1.796.150 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, en complément de celles figurant dans la délibération n°05/01 du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, avant le vote du budget primitif 2026 :

Objet	Montant	Imputation comptable M57
Fourniture et pose de mobilier pour les aires de jeux	12 000 €	TR01C/511/2188
Travaux de transformation d'un terrain en espace agricole	587 454 €	TR01D/511/2312
Aménagement d'espaces verts	20 000 €	TR05/511/2128
Travaux dans les bâtiments culturels	118 000 €	TR07/020/2138
TOTAL	737 454 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessus conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

**Adopté par le Conseil Municipal par
35 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 05/05 OBJET : 05/05 CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE LA MADELEINE POUR LA RESTAURATION DES FRESQUES DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE MADELEINE - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2242-1 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.143-1, L.143-2, L.143-10 et L.143-11 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 200, 238 bis et suivants ;

Vu la Loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat aux associations et aux fondations ;

Vu le Décret du 18 avril 1997 portant reconnaissance d'utilité publique et approbation des statuts de la Fondation du patrimoine ;

Vu la délibération n°05/04 du 5 février 2025 relative au mécénat, à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et au lancement de la collecte de dons pour la restauration des fresques de l'église Sainte Marie Madeleine ;

Considérant que la Ville a engagé un projet de sauvegarde et de restauration de cinq fresques de l'église Sainte Marie Madeleine ;

Considérant que, pour contribuer au financement de ces restaurations, la Ville a lancé une souscription publique avec le concours de la Fondation du Patrimoine par délibération n° 05/04 susvisée ;

Considérant que la Fondation du Patrimoine souhaite soutenir ce projet en attribuant une aide financière d'un montant de 4.500 € ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, de conclure une convention de financement précisant les modalités de l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine et destinée à la restauration des fresques de l'église Sainte Marie-Madeleine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'aide financière de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la souscription publique lancée pour la restauration des fresques de l'église Sainte Marie Madeleine pour un montant de 4.500 € ;

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de financement annexée à la présente délibération, entre la Fondation du Patrimoine et la Ville de La Madeleine pour la restauration des fresques de l'église Sainte Marie-Madeleine ;

DÉCIDE d'inscrire les recettes au budget communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par
29 VOIX POUR**

6 ABSTENTIONS : (M. BAYART, Mme BRASSART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

DÉLIBÉRATION 05/06 OBJET : 05/06 CONCOURS A L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB MADELEINOIS"

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment l'article 6, alinéa 1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu la délibération n°07/02 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,

Vu la demande de l'association en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission Finances et Sports réunie le 19 janvier 2026,

Considérant que l'association «FOOTBALL CLUB MADELEINOIS » a pour objet de développer la pratique du football, et qu'à ce titre, elle contribue notamment à permettre à un large public de jeunes madeleinois de pratiquer un sport collectif concourant aussi à l'apprentissage des règles et de la vie en société,

Considérant que l'association Football Club Madeleinois organise traditionnellement un tournoi international lors du week-end de Pâques qui rassemble de nombreux Madeleinois et contribue à l'animation et au rayonnement de la commune,

Considérant l'intérêt local présenté par cette activité, la commune entend soutenir et favoriser l'action de cette association grâce à une subvention affectée afin de contribuer aux frais d'organisation de ce tournoi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accorder à l'association «FOOTBALL CLUB MADELEINOIS» le concours suivant pour l'année 2026 :

Subvention affectée : 12.000 €

Participation aux frais d'organisation du tournoi international Robert Türck

CONDITIONNE le paiement des subventions à la présentation de toutes pièces essentielles au dossier de demande de subvention telles que listées dans les dispositions jointes à la délibération n°07/02 en date du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions. Le versement sera effectué à la réception d'un dossier complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants et à imputer la dépense sur les crédits à inscrire au budget de la Ville pour l'année 2026.

**Adopté par le Conseil Municipal par
35 VOIX POUR**

Commission Ressources Humaines, Commerces et Entreprises Locales, Ville Intelligente

DÉLIBÉRATION 08/01 OBJET : 08/01 CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE À TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1, et L.411-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services ;
Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 08/02 OBJET : 08/02 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1 et L.411-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de nommer un agent suite à un avancement de grade ;

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 08/03 OBJET : 08/03 CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1, L.332-1 à L.332-14, L.332-23 et L.411-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu les décrets n°2010-329 et n°2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu les décrets n°2016-594 et n°2016-601 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer le bon fonctionnement des services à compter du 1^{er} mars 2026 ;

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade ;

Considérant qu'en l'absence de candidature de fonctionnaire, le poste pourrait être pourvu par un agent contractuel diplômé sur le fondement de l'article L.332-14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 08/04 OBJET : 08/04 CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET 5H

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1, L.332-1 à L.332-14, L.332-23 et L.411-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu les décrets n°2010-329 et n°2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu les décrets n°2016-594 et n°2016-601 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 5h afin d'assurer le bon fonctionnement des services à compter du 1^{er} mars 2026 ;

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade ;

Considérant qu'en l'absence de candidature de fonctionnaire, le poste pourrait être pourvu par un agent contractuel diplômé sur le fondement de l'article L.332-14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 5h ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

Commission Famille, Enfance et Jeunesse

DÉLIBÉRATION 09/01 OBJET : 09/01 REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les délibérations n°7/1 et n°7/2 du Conseil Municipal du 11 avril 2014, n°7/2 et n°7/3 du Conseil Municipal du 27 juin 2014, n°3/1 et n°5/1 du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015, n°5/5 du Conseil Municipal du 3 juin 2016, n°3/2 et n°5/1 du Conseil Municipal du 30 juin 2017, n°6/1 du Conseil Municipal du 22 juin 2018, n°09/01 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, n°09/01 du Conseil Municipal du 9 mars 2023 et n°09/01 du Conseil Municipal du 6 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission Famille, Enfance, Jeunesse qui s'est réunie le 21 janvier 2026 ;

Considérant que la Ville assure un service de restauration municipale dans le cadre des accueils périscolaires ;

Considérant que le personnel de l'Éducation Nationale est amené, dans l'exercice de ses fonctions, à intervenir sur le temps scolaire auprès d'élèves des écoles publiques madeleinoises ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et de loisirs maternels et élémentaires, afin de préciser les conditions d'accès de ce personnel au service de restauration municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement de fonctionnement ci-annexé, relatif aux accueils périscolaires et de loisirs maternels et élémentaires ;

ADOpte le règlement de fonctionnement ci-annexé ;

DIT que ce règlement entrera en vigueur au 2 mars 2026 ;

DÉCIDE que l'information de cette mise à jour se fera par le biais d'un affichage en Mairie, sur chaque site d'accueil, sur le portail famille et sur le site internet de la Ville.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 09/02 OBJET : 09/02 AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE CREATION SUR LA COMMUNE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS RUE GAMBETTA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L.214-1-3 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.2324-1 ;

Vu la Loi n°2023-196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi et notamment les articles 17 et 18 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, qui instaurent le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et confient aux communes le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants ;

Vu l'avis de la commission Famille, Enfance, Jeunesse qui s'est réunie le 21 janvier 2026 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le développement de solutions d'accueils de jeunes enfants afin de répondre aux besoins des familles madeleinoises ;

Considérant le projet de création d'une micro-crèche de 12 places "O P'tites Coccinelles" au 66 rue Gambetta, porté par Madame Marion DELSART et réceptionné par la Ville en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant que la zone d'implantation de la structure projetée n'est pas saturée et que cette structure viendrait équilibrer et compléter utilement l'offre existante ;

Considérant que la zone d'implantation est accessible notamment au regard du maillage urbain lié aux transports ;

Considérant que la grille tarifaire annoncée répond aux critères d'accessibilité financière permettant la perception par les parents du Complément Mode de Garde ;

Considérant que la Ville a mené une concertation préalable avec les services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Considérant que toute implantation de micro-crèche est soumise à l'obtention d'un agrément départemental garantissant le respect des normes de qualité et de sécurité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable à la demande de création d'une micro-crèche de 12 places "O P'tites Coccinelles" sur la commune, sous réserve de l'obtention de l'agrément départemental requis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'implantation sur la commune de la structure d'accueil du jeune enfant "O P'tites Coccinelles" et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 09/03 OBJET : 09/03 AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE CREATION SUR LA COMMUNE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 214-1-3 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.2324-1 ;

Vu la Loi n°2023-196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi et notamment les articles 17 et 18 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, qui instaurent le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et confient aux communes le rôle d'autorité organisatrice dans l'offre d'accueil des jeunes enfants ;
Vu l'avis de la commission Famille, Enfance, Jeunesse qui s'est réunie le 21 janvier 2026 ;
Considérant la volonté de la Ville de soutenir le développement de solutions d'accueils de jeunes enfants afin de répondre aux besoins des familles madeleinoises ;
Considérant le projet de création d'une micro-crèche de 12 places "BOMOOD LES MINIS" au 125 avenue de la République, porté par Madame Emeline VAN-LANDUYT, Monsieur Romain ERNOULD et Madame Shannia BOISIVON, réceptionné par la Ville en date du 14 novembre 2025 ;
Considérant que la zone d'implantation de la structure projetée n'est pas saturée et que cette structure viendrait équilibrer et compléter utilement l'offre existante ;
Considérant que la zone d'implantation est accessible notamment au regard du maillage urbain lié aux transports ;
Considérant que la grille tarifaire annoncée répond aux critères d'accessibilité financière permettant la perception par les parents du Complément Mode de Garde ;
Considérant que le projet d'établissement porte l'ambition de répondre aux besoins des familles qui rencontrent des difficultés du fait d'une situation de handicap de leur enfant ;
Considérant que la Ville a mené une concertation préalable avec les services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
Considérant que toute implantation de micro-crèche est soumise à l'obtention d'un agrément départemental garantissant le respect des normes de qualité et de sécurité ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
EMET un avis favorable à la demande de création d'une la micro-crèche de 12 places "BOMOOD LES MINIS" sur la commune, sous réserve de l'obtention de l'agrément départemental requis ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'implantation de la structure d'accueil du jeune enfant "BOMOOD LES MINIS" et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par
35 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 09/04 OBJET : 09/04 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confiant aux collectivités locales, à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service Public Petite Enfance (SPPE) ;
Vu la Convention 2023-2027 d'Objectifs et de Gestion conclue entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;
Vu les délibérations n°09/02 du Conseil municipal du 13 octobre 2021, n°09/01 du Conseil municipal 30 juin 2022 et n°09/01 du Conseil municipal du 9 juin 2023, relatives à la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF du Nord ;
Vu l'avis de la commission Famille, Enfance, Jeunesse qui s'est réunie le 21 janvier 2026 ;
Considérant que la Convention d'Objectifs et de Financement définit et encadre les modalités de fonctionnement et de subvention du Relais Petite Enfance (RPE) par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord ;
Considérant que le RPE est un service municipal essentiel dédié à l'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance ;
Considérant que la dernière convention a expiré le 31 décembre 2025 et qu'il convient de la renouveler ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la Convention d'Objectifs et de Financement 2026-2030 pour le RPE avec la CAF, annexée à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par
35 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 09/05 OBJET : 09/05 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les délibérations n°09/02 du Conseil Municipal du 13 octobre 2021, n°09/01 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et n°09/01 du Conseil Municipal du 09 juin 2023 relatives à la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord ;

Vu la Convention 2023-2027 d'Objectifs et de Gestion conclue entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu l'avis de la commission Famille, Enfance, Jeunesse qui s'est réunie le 21 janvier 2026 ;

Considérant que la Convention d'Objectifs et de Financement définit et encadre les modalités de fonctionnement et de subvention des ALSH périscolaires, extrascolaires et Ados par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord ;

Considérant que les ALSH municipaux sont des services proposés aux familles et que le soutien de la CAF contribue sur le territoire au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;

Considérant que les dernières conventions ont expiré le 31 décembre 2025 et qu'il convient de les renouveler ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les 3 Conventions d'Objectifs et de Financement 2026-2030 pour les activités ALSH avec la CAF, annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer les conventions et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par
35 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 09/06 OBJET : 09/06 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SESSAD TRISOMIE 21 METROPOLE LILLOISE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment L.2121-29 ;

Vu la Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'avis de la commission Famille, Enfance et jeunesse qui s'est réunie le 21 janvier 2026 ;

Considérant la prise en charge par la Ville d'enfants porteurs de handicap dans les accueils périscolaires et de loisirs municipaux ;

Considérant que le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), assure un accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents porteurs de trisomie 21 ou de déficience intellectuelle légère à moyenne, sans trouble du comportement ;

Considérant que la Ville a été sollicitée par le SESSAD Trisomie 21 de la Métropole Lilloise pour formaliser par convention les interventions des professionnels du SESSAD au sein des accueils périscolaires et de loisirs, au bénéfice des élèves scolarisés dans les écoles madeleinoises, pour réaliser les interventions prévues dans les Projets d'Accompagnement Personnalisés ;

Considérant le souhait de la Ville de poursuivre son engagement en faveur de l'inclusion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention relative au partenariat entre le SESSAD Trisomie 21 Métropole Lilloise et la Ville de La Madeleine, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toute disposition d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par
35 VOIX POUR**

Commission Moyens Généraux, Travaux, et Qualité de l'Espace Public

DÉLIBÉRATION 10/01 OBJET : 10/01 REVISION DES REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES SALLES MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2144-3 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n° 04/01 du Conseil municipal du 20 décembre 2017 relative aux règles générales d'attribution des salles municipales ;

Vu la délibération n° 05/05 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative aux modalités de mise à disposition des équipements sportifs et à la fixation des tarifs de mise à disposition ;

Vu la délibération n°02/05 du Conseil municipal du 9 juin 2023 relative à la cession de l'espace Olympia, 134 bis rue du Pré Catelan ;

Considérant que, pour une bonne administration des propriétés communales et afin de tenir compte de l'évolution du parc immobilier municipal, des usages et des besoins des usagers, il y a lieu de réviser et de mettre à jour les règles générales d'attribution des salles municipales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération n° 04/01 du Conseil municipal du 20 décembre 2017 relative aux règles générales d'attribution des salles municipales ;

APPROUVE les nouvelles règles générales d'attribution des salles municipales, annexées à la présente délibération ;

DIT que ces règles générales d'attribution des salles municipales entreront en vigueur dès que la présente délibération sera pleinement exécutoire ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté par le Conseil Municipal par

28 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE : (M. PIETRINI)

6 ABSTENTIONS : (M. BAYART, Mme BRASSART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

Monsieur le Maire lève la séance à 21h01.